

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 15 septembre 2022

N°157/09/2022 : CONVENTIONS DE SERVITUDES DE PASSAGE RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - AVENUE DU 10EME DRAGONS, 130 CITE DE L'AGRICULTURE ET AVENUE DU PERE LEONID CHROL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 septembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2022.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Philippe BECADE, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Aurélie BURATTI à Quentin SUCAU, Michel CAPPELLETTI à Olivier FOURNET, Andréa CARO GOMEZ à Jeannine MEIGNAN, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Solal GEA à Pauline FORESTIE, Bernard PECOU à Marie-Claude BERLY, Mathieu PERGET à Arnaud MOURGUES

Absents : 3

Mesdames, Monsieur Laurence PAGES, Claudine PEIRONE, Jacques ZAMUNER

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

La Commune de Montauban a conclu avec la société RESEAUX SUD-OUEST ENERGIES SERVICES un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chaleur de Montauban notifié le 29 août 2019 pour une durée de dix-sept (17) ans (ci-après désigné le « Contrat de DSP »).

Dans le cadre de ce Contrat de DSP, doivent être établies les conventions de servitudes relatives aux parcelles traversées par la canalisation de raccordement du réseau.

Le réseau doit passer par plusieurs parcelles appartenant au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne situées sur la Commune de Montauban, cadastrées :

Section	N°	Adresse	Surface
AD	45	Avenue du 10 ^{ème} Dragons	2898 m ²
BC	274	130 Cité de l'agriculture	2821 m ²
BC	275	Avenue du père Léonid Chrol	254 m ²
BC	328	Avenue du père Léonid Chrol	2152 m ²

Les conventions de servitudes ont pour objet de sécuriser le passage du réseau sur ces parcelles pendant toute la durée du Contrat de DSP.

L'assiette de chacune de ces servitudes sera d'une largeur de 2 mètres tout le long de la servitude dont le tracé figure sous teintes rouge et bleu sur le plan visé et approuvé par les Parties qui demeurera annexé à la présente délibération.

En outre, il est précisé que chaque canalisation devra être enterrée à 90 centimètres de profondeur au minimum.

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de chacune de ces servitudes de canalisations, la Commune de Montauban et son Délégataire RCU jouissent d'un droit de passage sur une bande de 5 mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la canalisation.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire, à charge pour lui de remettre le fonds dans l'état où il l'aura trouvé avant son ou ses interventions.

Les conventions ainsi que les plans permettant de localiser les canalisations sont joints à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer sur les parcelles AD 45 – BC 274 – BC 275 – BC 328, appartenant au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les conventions de servitudes, telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 septembre 2022

Le Maire
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Mathieu KEOUCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 SEP. 2022

De sa publication le :

16 SEP. 2022